

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Gestion et Police de l'Eau

## Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable

La société Terega a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique sur le Gave de Pau, sur les communes de Ramous et Bérenx. Cette demande concerne le franchissement du Gave de Pau par une canalisation de transport de gaz naturel. L'AOT est sollicitée pour une durée de dix ans.

La société Terega, seule société habilitée pour le transport du gaz naturel dans le sud-ouest de la France et propriétaire de la canalisation, est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le - 5 NGV. 2018

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation, La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau

Juliette Friedling